

Service : Direction des services techniques.

**BANDOL AUTUMN TROPHY YOLE OK
PLAGE CENTRALE**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu la demande en date du 10 septembre 2026 par le service animation de la ville de Bandol, sis Pôle administratif, place Lucien Grillon à Bandol 83150.
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2017 accordant la concession de plage naturelle « Centrale »
Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle "Centrale" notamment son article 05 relatif aux dispositions générales.
Vu l'arrêté municipal relatif au règlement de police et de sécurité des plages n° 04 du 16 avril 2026.
Vu l'autorisation du 11 septembre 2026 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par dérogation au plan et aux principes généraux d'occupation prévus dans le cahier des charges de la concession de la plage centrale.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation qui se tiendra sur la plage centrale, la municipalité autorise l'occupation temporaire et partielle du domaine public maritime selon le plan joint,

DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène des espaces occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de sécurité et de propreté. Aucune installation (stand, tente...) à vocation commerciale (productive de revenus) ou publicitaire ne devra se trouver dans l'emprise autorisée.

ARTICLE 03 : Les organisateurs devront veiller au principe d'accès libre et gratuit du public sur le domaine public maritime. La circulation et le stationnement des véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 04 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurances et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

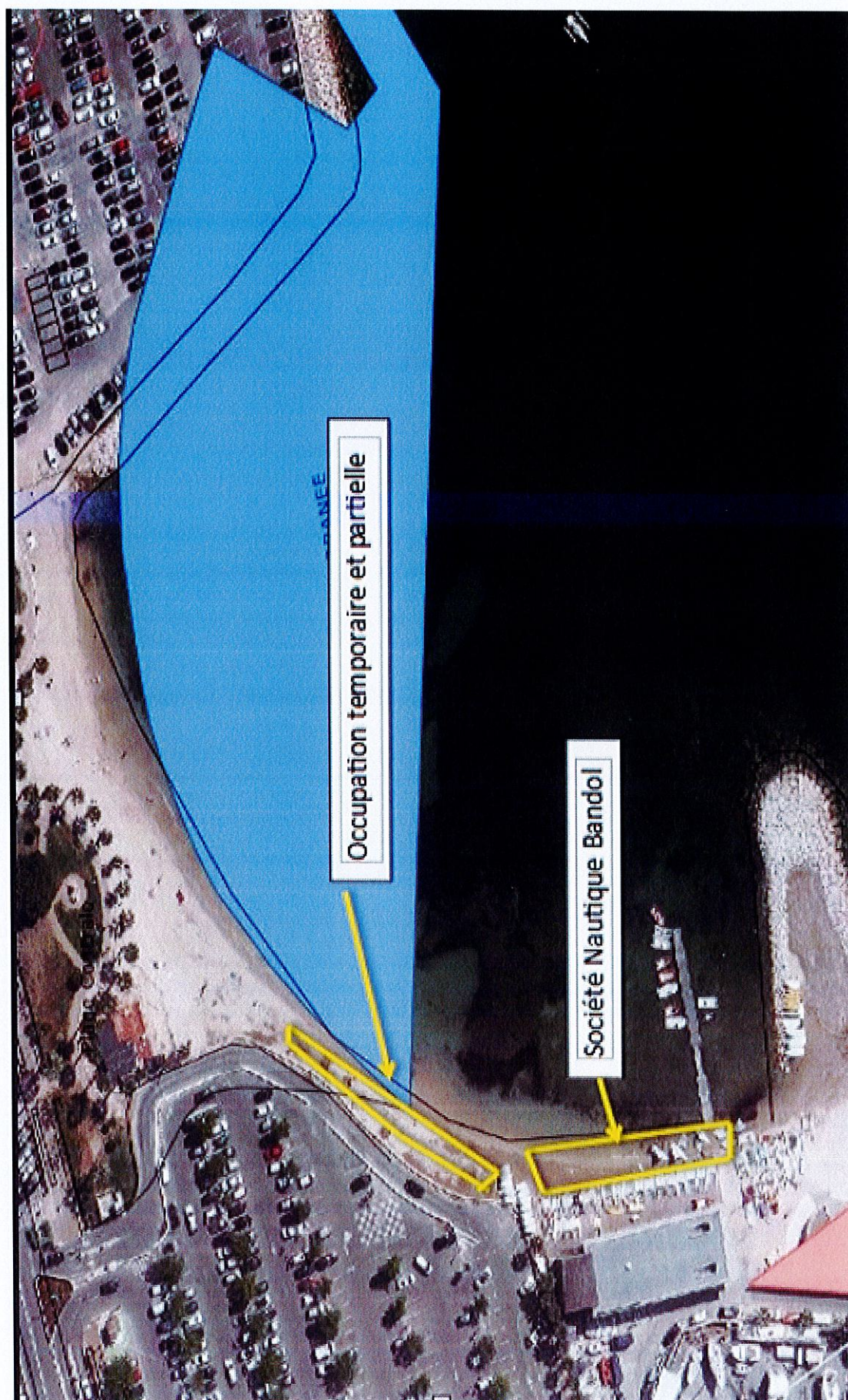
ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 11 6 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



Occupation temporaire et partielle

Société Nautique Bandol